

Convention partenariale

Animation du Site Natura 2000 « Côteaux calcaires de la vallée de la Vézère »

FR7200667

PREAMBULE – Éléments de contexte de l'animation du Site Natura 2000

Cadre général

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé « Natura 2000 », régit par la directive dite « Oiseaux » n°79/409/CEE du 02 avril 1979 et la directive dite « Habitats, Faune, Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992.

Le réseau Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 ».

Ce réseau a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

La France a choisi d'élaborer un plan de gestion spécifique à chaque site appelé Document d'Objectifs permettant d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés, de définir les moyens d'actions et de planifier, à long terme, sa conservation.

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Le DOCOB a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Le DOCOB constitue un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial (état zéro) du site concerné mais également un document d'orientation pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques et privées ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lequel ce dernier a été désigné.

Sa mise en œuvre consiste donc à assurer la mise en place technique des mesures adaptées à la conservation du site pour lequel elles ont été formulées. Cette démarche s'appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

Le DOCOB est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Comité de Pilotage Local.

Le DOCOB du site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Le Comité de Pilotage Local (COPIL)

Le Comité de Pilotage Local, créé par arrêté préfectoral lors de l'élaboration du document d'objectifs, est l'organe central du processus de concertation.

Une fois le document d'objectifs approuvé, il suit et oriente l'animation pour que les objectifs définis dans le DOCOB soient respectés.

Pour mémoire, le comité comprend les représentants de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, les services de l'Etat, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, et peut être complété notamment par des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et

AR Prefecture

Convention partenariale animation du Site Natura 2000 Côteaux calcaires de la Vézère 2022/2025

Page 1 sur 4

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026

des associations de protection de la nature. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en tant qu'instance scientifique régionale reconnue, est également représenté dans ce comité.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été constitué par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

La maîtrise d'ouvrage de l'animation du site

Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage désigne la collectivité territoriale ou le groupement chargé de conduire sa mise en œuvre, soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur. A défaut d'une telle désignation, c'est l'État qui endosse ce rôle.

La Région Nouvelle Aquitaine a accepté la candidature conjointe de la CCVH et de la CCTTH. La CCVH a été désignée comme maître d'ouvrage de cette opération. Une convention cadre a été signée entre l'Etat et la CCVH le 23 mai 2018.

Le bilan de l'animation de la précédente période a amené le comité de pilotage à se positionner pour la poursuite de l'animation du site pour 3 nouvelles années, jusqu'en 2029. La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ont fait le choix de poursuivre cette action d'animation.

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage de l'opération, sise 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul DUBOS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en **date du**

Et :

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, sise Pôle des Services Publics – 58 avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson-Lavilledieu, représentée par son président, Monsieur Dominique DURAND, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en **date du**

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

• ARTICLE 1 – Objet de la convention

Les Communautés de communes de la Vallée de l'Homme, et du Terrassonnais Haut Périgord Noir conviennent par la présente convention des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, et financières relatives à l'Animation du Site Natura 2000 Côteaux Calcaires de la vallée de la Vézère FR7200667.

• ARTICLE 2 – Durée de la convention

L'animation du Site Natura 2000 sera assurée pendant une période de 3 ans. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra à l'issue des trois années. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à l'issue de cette période de 3 ans.

• **ARTICLE 3 – Missions d'animation du Site Natura 2000**

Le prestataire

Il est mandaté par la collectivité ou le groupement maître d'ouvrage de l'animation et peut être un bureau d'études, un établissement public, une organisation professionnelle, une association, un syndicat, un parc naturel régional, un gestionnaire de réserve naturelle.

Il a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB ; il est responsable du suivi des objectifs validés par le COPIL du site.

Il est en charge des aspects administratifs, techniques et de la communication autour de l'animation conformément au présent dossier de consultation.

Mission d'animation et compétences requises

Au sein de la structure qui l'emploie, le prestataire est chargé, dans le respect du présent cahier des charges :

- D'exécuter les différentes missions qui lui sont confiées ;
- De respecter les engagements liés à ces missions, notamment en termes de prestations attendues, de calendrier et de restitution aux services de l'Etat.

Le prestataire devra notamment :

- Posséder une bonne connaissance du monde rural, des activités agricoles et forestières ;
- Posséder une connaissance suffisante des questions de gestion des milieux naturels et de la faune et la flore sauvages ;
- Présenter des aptitudes à l'animation et à la concertation et une capacité d'analyse des problèmes traités et de recherche de solutions consensuelles ;
- Présenter des capacités de synthèse et de rédaction ;
- Savoir communiquer ;
- Posséder des connaissances en matière de gestion des crédits (Etat, Europe, Collectivités).

Pour l'animation du Site Natura 2000 coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère, la Communauté de communes Vallée de l'Homme et la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ont décidé de confier cette mission à un prestataire par le biais d'un marché public.

Le CEN NA et le CRDA du Sarladais ont été prestataires durant les deux premières périodes d'animation.

Il convient à présent de relancer un marché pour la période 2026/2029. Celui-ci comporte une tranche ferme jusqu'au 31 décembre 2028 ainsi qu'une tranche conditionnelle à partir du 1 janvier 2029 jusqu'au 31 août 2029. La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Communauté de communes Vallée de l'Homme qui se chargera de :

- > Établir le cahier des charges
- > Lancer les opérations de consultation
- > Étudier les candidatures et sélectionner le candidat en accord avec le référent de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
- > Signer le marché avec l'opérateur retenu
- > S'assurer de la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur mettra en œuvre la procédure de consultation conformément au CMP.

- **ARTICLE 4 – Gouvernance**

Le comité de pilotage, dans lequel les 2 Communautés de communes seront représentées par des élus et techniciens référents, sera réuni chaque année pour un bilan précis de l'opération.

Le maître d'ouvrage s'engage à la fin de chaque exercice à transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des comptes, un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération.

- **ARTICLE 5 – Coût de l'opération**

Le coût prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC

Les aides financières sont plafonnées à 80 %.

Le reste à charge pour les intercommunalités est estimé à 16 000 €.

Les Communautés de communes s'engagent à être solidaires sur le financement du reste à charge.

- **ARTICLE 6 – Répartition financière**

Le maître d'ouvrage fera l'avance des dépenses correspondant au marché public. Chaque Communauté de communes s'engage à prévoir à son budget les dépenses correspondantes à sa participation aux frais de l'animation.

La répartition financière prévue ci-dessous est applicable à tous les frais engagés pour le lancement des procédures nécessaires à la passation du marché.

Le maître d'ouvrage se chargera de solliciter les subventions et s'assurer de leur encaissement.

Les frais engagés, une fois les subventions déduites, seront répartis à parts égales sur les deux Communautés de communes.

La mission de maîtrise d'ouvrage ne donnera lieu à aucune rémunération.

- **ARTICLE 7 – Modalités de versement**

La part de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sera appelée en deux versements : 18 mois après le démarrage et à la fin de la mission.

- **ARTICLE 8 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait en 2 exemplaires
Aux Eyzies, le / / 2026**

**Le Président de la Communauté
de communes de la Vallée de l'Homme**

Jean-Paul DUBOS

**Le Président de la Communauté
de communes Terrassonnais Haut
Périgord Noir**

Dominique DURAND

AR Prefecture

Convention partenariale animation du Site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vézère 2022/2025

Page 4 sur 4

024-200041150-20260706-DE2026_101-DE
Reçu le 10/07/2026